

RÉUNION DU 3 JUILLET 2024

Convocation : 27 juin 2024

Affichage : 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le vingt-sept juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, PLATON Guillaume, LEPOITTEVIN Béatrice, BASNIER Laurent, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, HENRY Jean-François, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUCHEL Paul-Albert.

Absents excusés : PRUNIER Laure (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), MOUGEAT Aurélie (pouvoir donné à Philippe ROINÉ).

Secrétaire de séance : Stéphane BELLIN

Début de la séance : 18H30

PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe d'extension du régime indemnitaire au cadre d'emplois des ATSEM.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour la troisième année consécutive, une apprentie en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sera accueillie par le personnel communal.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de la Manche a un agrément au titre de l'engagement de service civique. Elle est autorisée par l'Etat à accueillir des jeunes en service civique qu'elle propose de mettre à disposition des communes. En mutualisant ce dispositif, la volonté de l'association est de simplifier la démarche de recrutement et d'accueil de volontaires en service civique dans les communes.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap. Il leur permet d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, sans condition de diplômes. Le contrat porte sur une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une durée hebdomadaire de 24 heures, le volontaire reçoit une indemnité de 619,83 euros, et une fois les aides déduites, il reste à la charge de la commune 114,85 euros par mois.

Sous réserve de postes disponibles, la commune de Tollevast envisage la création d'un poste autour d'un projet en lien avec l'alimentation et le développement durable en lien avec les enfants du centre de loisirs et de la garderie.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afin de trouver un volontaire pour occuper ce poste, qui serait ouvert à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 10 mois.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un renfort saisonnier serait nécessaire au service « Bâtiments – Voirie – Espaces verts » afin de compléter l'équipe lors des congés d'été.

A l'unanimité, un poste à temps complet est créé pour la période du 8 juillet au 25 août 2024.

La période de recrutement est close, l'agent a été trouvé.

FIXATION D'UN TARIF CANTINE POUR LE PERSONNEL

A compter de la rentrée 2024, il est proposé au conseil municipal de donner la possibilité au personnel communal de bénéficier de repas à la cantine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide un tarif de 4.25 €uros le repas, soit le même tarif que le repas / enfant.

TRAVAUX DE VOIRIE

Au budget primitif, des travaux de voirie ont été inscrits aux « Martins » avec une option demandée concernant des réparations entre la « Rocambole » et le « Blanchuquet ».

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Après analyse, les offres sont classées comme suit :

Entreprise	Proposition HT	Proposition TTC	Note	Classement
Colas	87 817,52 €	105 381,02 €	100	1
Eurovia	98 556,11 €	118 267,33 €	87	2
Mastellotto	122 920,92 €	147 505,10 €	79	3

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Colas, de Brix pour un montant HT de 87 817,52 € et autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce marché. Les travaux devraient être programmés pour le mois de septembre.

CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES ACTIONS « JEUNES DE DOUVE ET DIVETTE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention de participation des communes au financement des actions « Jeunes de Douve et Divette » proposée par le Pôle de Proximité de Douve et Divette aux communes du territoire et à l'Espace Jeunes de Familles Rurales de Martinvast.

L'objectif est de proposer des activités et sorties aux jeunes du territoire afin de leur permettre de :

- créer une cohésion de groupe,
- développer leur autonomie, leur mobilité et de s'initier à la démarche projet,
- de s'approprier la richesse de leur territoire,
- de découvrir l'action publique.

La proposition de répartition est basée sur le nombre d'habitants des communes.

Cette participation ne vaut que pour l'année 2024 et n'est pas tacitement reconductible. Toute nouvelle demande de participation ferait l'objet d'une nouvelle convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commerce API : Stéphane BARBÉ a envoyé à l'assemblée de la documentation concernant l'installation dans le bourg d'une supérette nouvelle génération, connectée, libre-service et ouverte 24h/24 et 7j/7. Il propose de rencontrer le commercial qui l'a démarché, le 10 juillet en mairie. Il prévient les membres du conseil municipal que certains frais sont à la charge de la mairie :
 - o Mise disposition gratuite par la mairie d'un emplacement avec des caractéristiques précises,
 - o Installation d'un branchement électrique et de la fibre optique (consommation à la charge de la société en charge de la gestion de la supérette),

- Versement de frais d'installation de 3000 € à la société API, qui les reverse si le projet ne voit pas le jour ou s'il cesse sous deux ans.

Ce projet suscitant de nombreuses interrogations au sein du conseil, et cette rencontre ne valant pas engagement, le conseil municipal donne son accord pour rencontrer le commercial le mercredi 10 juillet à 18h30 en mairie.

- Travaux de réparation de l'église : L'assurance ne propose pas la prise en charge prévue par l'expert dépêché sur place. Une différence d'environ 50 000 € est à déplorer. Le contrat prévoit un remplacement, non pas à l'identique, mais avec les matériaux habituels et de bonne qualité, de l'ardoise en l'occurrence. Ils ne tiennent pas compte du fait que l'église est classée et que la commune ne peut pas utiliser les matériaux qu'elle souhaite. Une demande de médiation est en cours, et en fonction de ce qui en sortira, les demandes de subvention déposées seront modifiées au regard du nouveau plan de financement.
- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 11 septembre 2024 à 20h30.

Fin de la séance : 20h15